



14 - 17 ANS

REGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le 27/05/2019

ID : 045-214500670-20190521-2019_42-DE



Article 1^{er} : Lieu et horaires d'ouverture du Point Accueil Jeunes :

L'Accueil Jeunes est organisé par la commune de Chaingy au Point Accueil Jeunes, (Espace Jeunesse), 6, Passage de la Châtonnière à Chaingy.

Le numéro de téléphone est le : **02.38.63.75.75**

Horaires pendant les vacances scolaires :

- du lundi au vendredi : de 15h00 à 19h00 * (horaires variables selon les sorties et activités proposées)

Période d'ouverture : 1 semaine sur les vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps. Les 4 premières semaines des vacances d'été. Dates d'ouvertures disponibles sur (www.chaingy.fr).

Article 2 :

Le Point Accueil Jeunes est ouvert uniquement en présence d'un animateur agréé par la commune et seulement pour les jeunes de Chaingy âgés de 14 à 18 ans.

Article 3 : Inscription :

Les inscriptions se feront directement au Point Accueil Jeunes ou en Mairie auprès de l'animateur avec un renouvellement annuel en septembre.

Article 4 : Responsabilité de la Commune :

La commune décline toute responsabilité en dehors des horaires d'ouverture prévus et en dehors de l'espace réservé au Point Accueil Jeunes.

Article 5 : Assurance :

Chaque jeune devra être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle corporelle (soit du type scolaire étendue, soit personnelle). L'attestation d'assurance devra être fournie à l'inscription.

Article 6 : Renseignements à fournir lors de l'inscription :

Il sera nécessaire d'accomplir les formalités suivantes :

- Fiche d'inscription complétée (avec accusé de réception par les parents du règlement intérieur),
- Fiche sanitaire complétée,
- Autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale,
- Autorisation pour la prise et la publication de photos,
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite.

Article 7 : Activités et sorties :

L'inscription à une activité ou sortie engage le jeune à respecter les horaires et les consignes de l'animateur.

Pour les sorties, une autorisation devra être remplie par le tuteur légal. Une participation financière pourra être demandée, soit 50 % du coût de la sortie (activité et transport) par jour et par jeune (règlement à effectuer en Mairie à réception de la facture, par chèque vacances ANCV, par TIPI (Titre payable par Internet) sur le portail familles www.portail.chaingy-defi.net, ou par prélèvement automatique.

Article 8 : Absence et maladie :

Toute absence occasionnelle pour convenance personnelle à une activité ou sortie prévue devra être signalée à la Mairie ou directement au Point Accueil Jeunes 1 semaine (ouvrable) à l'avance faute de quoi la présence de du jeune ou la participation à l'activité sera facturée.

Seules les absences pour maladie avec certificat médical ne seront pas facturées.

Tout jeune malade ne pourra pas être admis au Point Accueil Jeunes.

Tout enfant malade durant les activités du Point Accueil Jeunes sera dirigé vers ses parents ou une personne agréée par eux après que ceux-ci aient été si possible avertis.

En cas d'accident ou de maladie durant une activité les parents seront immédiatement prévenus. Le responsable du Point Accueil Jeunes prendra avis auprès du centre 15 qui indiquera la démarche utile.

Article 9 : Règles diverses :

- Il est interdit de fumer dans le local.
- L'alcool est interdit au sein du Point Accueil Jeunes.
- Les jeunes ne devront pas être porteurs d'objets dangereux pour la sécurité. Si un jeune est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par l'animateur et sera remis aux parents.
- Il est recommandé (surtout lors des sorties) de ne pas laisser aux jeunes d'objets de valeur (montre, gourmette, chaîne...). En cas de perte ou de vol, la Commune décline toute responsabilité.
- Tout matériel emprunté devra obligatoirement être remis à sa place après son utilisation.
- Toute dégradation du matériel ou des locaux pourra être facturée à la personne ayant causé le dommage ou à son tuteur légal le cas échéant.
- Le non-respect du présent règlement ainsi que tout manquement à la discipline ou la politesse pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Article 10 : Acceptation :

Le seul fait d'inscrire un jeune au PAJ constitue, pour lui et ses parents, une acceptation de ce règlement.

Ce présent règlement est susceptible d'évoluer en cours d'année selon les nécessités du service. Toutes modifications seront notifiées aux usagers du PAJ.

***Les parents doivent obligatoirement prendre connaissance du règlement intérieur.
L'animateur est à leur disposition pour les rencontrer et leur apporter des précisions.***

Fait à Chaingy le : 01 Septembre 2019

Le Maire,

Jean Pierre DURAND

